

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5108

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement restent très sceptiques sur le développement des communautés d'énergie renouvelables et des communautés énergétiques citoyennes. Ces initiatives locales ne sauraient en effet nuire à la cohérence de la politique énergétique nationale et au principe d'égalité de traitement entre les citoyens et les territoires. Le CESE avait déjà souligné, dans un rapport de 2019, l'exigence que « les initiatives locales s'inscrive dans la péréquation tarifaire actuelle de l'électricité et du gaz, garante de l'égalité de traitement et de la solidarité entre territoires. ». La différenciation locale doit donc impérativement s'exercer en préservant le service public et les solidarités entre citoyens et entre territoires. Faute de disposer de suffisamment de garanties sur ce point, les auteurs de l'amendement proposent la suppression de cet article